

**Maison du Département Aménagement
et Développement Territorial
du Montreuillois-Ternois
MT25104AT**

**LA ROUTE DEPARTEMENTALE D939
au territoire de la commune
de RAMECOURT
Interruption de la circulation
Route Départementale D939
TRAVAUX
REPARATIONS GLISSIERES DE SECURITE**

**Section hors agglomération
pendant 3 jours dans la période du 10 février 2025 au 30 avril 2025**

Le Président du Conseil départemental,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière,

Vu le Règlement Général de Voirie Interdépartemental, approuvé par arrêté n°A2015-01, en date du 21 septembre 2015 par Monsieur le Président du Conseil départemental,

Vu la demande du 06 février, par laquelle le Conseil départemental du Pas-de-Calais - MDADT du Montreuillois-Ternois, fait connaître que les travaux de REPARATIONS GLISSIERES DE SECURITE vont nécessiter une interruption de la circulation sur la route départementale D939 du PR 142+200 au PR 142+800, , hors agglomération, au territoire de la commune de RAMECOURT, pendant 3 jours, dans la période du 10 février 2025 au 30 avril 2025 et, qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter l'exécution des travaux et de prévenir les accidents,

Considérant l'information préalable faite auprès de Mesdames les Maires des communes de SAINT-POL-SUR-TERNOISE et de SAINT-MICHEL-SUR-TERNOISE et, auprès de Messieurs les Maires des communes de RAMECOURT et HERLIN-LE-SEC.

Considérant l'information préalable faite auprès de Madame/Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de SAINT-POL-SUR-TERNOISE,

Sur la proposition de Monsieur le Directeur de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial du Montreuillois-Ternois,

..... **ARRETE**

ARTICLE 1 : La circulation sera interdite temporairement sur la route départementale D939 du PR 142+200 au PR 142+800, hors agglomération, au territoire de la commune de RAMECOURT, pendant 3 jours, dans la période du 10 février 2025 au 30 avril 2025 et, qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter l'exécution des travaux et de prévenir les accidents,

ARTICLE 2 : Un itinéraire conseillé de déviation sera mis en place par les Routes Départementales D939/D916/exD841, route de Canteraine/D841/D101 au territoire des communes de RAMECOURT, HERLIN-LE-SEC, SAINT-MICHEL-SUR-TERNOISE, SAINT-POL-SUR-TERNOISE, RAMECOURT.

- Fermeture de la bretelle 939/101 avec déviation mise en place pour la sécurisation du chantier.

ARTICLE 3 : Les panneaux de signalisation réglementaire seront posés par les soins et aux frais de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux, aux extrémités des sections restreintes, conformément aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière (arrêté du 24 novembre 1967 modifié) explicitées par la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial du Montreuillois-Ternois,

ARTICLE 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 :

- Madame la Directrice Générale des Services du Département,

- Monsieur le Directeur de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial du Montreuillois-Ternois,

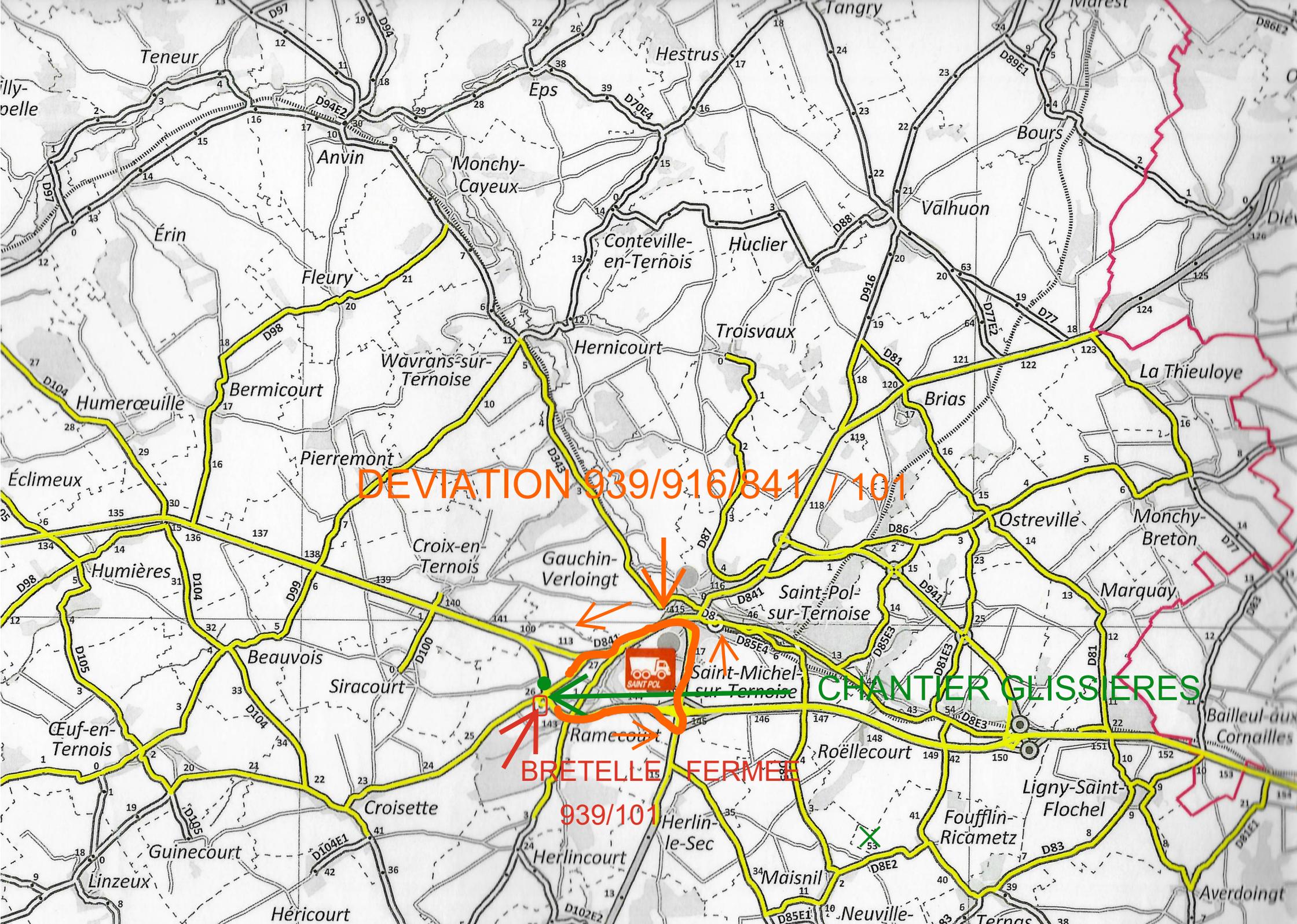
- Monsieur le Responsable chargé des travaux,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des Actes Administratifs du Département et affiché au siège du Département du Pas-de-Calais.

Le 6 février 2025



Signé électroniquement par
Ludovic DELDREVE
RESPONSABLE UNITE ROUTES ET
MOBILITES MDADT DU
MONTREUILLOIS TERNOIS



DEVIATION 939/916/841 / 101

CHANTIER GLISSIERES

BRETELLE FERMEE

939/101



